



CIRCULAIRE n° 2012/04

Date :
13 janvier 2012

Objet :
Report de l'âge légal de départ à la retraite

Destinataires :
Associations, Congrégations et
Collectivités religieuses

Texte de référence :
Article 88 de la Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011
de financement de la sécurité sociale pour 2012

Emetteur :
Service Juridique

Mots clés :
Age légal de départ à la retraite

Contact :
Meggie RACINE
meggie.racine@cavimac.fr

Résumé :
En raison du nouveau plan gouvernemental
d'économies, le départ à la retraite à 62 ans devant
initialement être effectif en 2018 le sera finalement
dès 2017.

1. Contexte

En raison du contexte de crise traversé par la France, le Premier Ministre, Monsieur François FILLON, a présenté, lors d'un discours prononcé le 7 novembre 2011, le nouveau plan gouvernemental d'économies.

Parmi les diverses mesures envisagées par ce plan, le Premier Ministre a annoncé que l'âge de départ à la retraite fixé à 62 ans par la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et devant être initialement effectif en 2018 le serait finalement dès 2017.

2. L'âge légal de départ à la retraite

a. Les textes en vigueur

La mesure annoncée par le Premier Ministre a finalement vu le jour à l'article 88 de la Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012.

Cet article vient modifier l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité Sociale qui dispose désormais que :

« L'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite mentionné au premier alinéa de l'article L. 351-1 du présent code, à l'article L. 732-18 du code rural et de la pêche maritime, au 1° du I de l'article L. 24 et au 1° de l'article L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite est fixé à soixante-deux ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1955.

Cet âge est fixé par décret dans la limite de l'âge mentionné au premier alinéa pour les assurés nés avant le 1er janvier 1955 et, pour ceux nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1954, de manière croissante :

1° A raison de quatre mois par génération pour les assurés nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951 ;

2° A raison de cinq mois par génération pour les assurés nés entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1954. »

b. Le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite

L'âge légal de départ à la retraite va augmenter progressivement de 4 mois par an pour les assurés nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951 puis de 5 mois par an pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1952 et le 31 décembre 1954 conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Année de naissance	Age de départ à la retraite	Départ à la retraite au plus tôt
Entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	1er novembre 2011
1952	60 ans et 9 mois	1er octobre 2012
1953	61 ans et 2 mois	1er mars 2014
1954	61 ans et 7 mois	1er août 2015
1955	62 ans	1er janvier 2017

La première classe d'âge dont l'âge légal sera fixé à 62 ans est donc désormais celle née en 1955 (et non plus celle née en 1956 comme il l'était initialement prévu). Les assurés nés en 1955 pourront donc demander leur retraite à compter du 1er janvier 2017, sachant que le point de départ sera décalé dans l'année selon le mois de naissance.

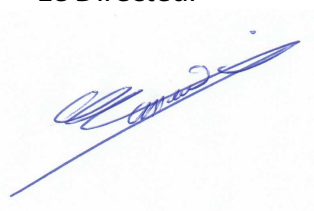
c. Le recul progressif de l'âge d'obtention du taux plein

Le recul de l'âge d'obtention de la retraite à taux plein suit logiquement le recul de l'âge légal de départ à la retraite pour être porté progressivement de 65 à 67 ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} juillet 1951 (conformément au tableau récapitulatif ci-dessous).

Année de naissance	Age de départ à la retraite	Départ à la retraite au plus tôt
Entre le 1 ^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois	1 ^{er} novembre 2016
1952	65 ans et 9 mois	1 ^{er} octobre 2017
1953	66 ans et 2 mois	1 ^{er} mars 2019
1954	66 ans et 7 mois	1 ^{er} août 2020
1955	67 ans	1 ^{er} janvier 2022

Les assurés nés en 1955 pourront donc obtenir leur retraite à taux plein à compter du 1^{er} janvier 2022, sachant que le point de départ sera décalé dans l'année selon le mois de naissance.

Le Directeur

A blue ink signature, appearing to read 'J. Dessertaine', is written over a faint, light blue circular stamp or watermark.

J. Dessertaine